

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

PROLONGATION DU MANDAT DU COMITÉ PERMANENT RELATIVEMENT AUX ÉMISSIONS AGRICOLES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Comme les députés le savent, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a étudié la question de la diffusion d'émissions agricoles. Il est arrivé au terme de son mandat avant d'avoir pu présenter son rapport. En réponse à un certain nombre de demandes émanant des membres du comité, j'aimerais proposer:

Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à examiner la question de la diffusion d'émissions agricoles, et que les témoignages recueillis à ce sujet en décembre 1976 soient renvoyés à ce comité.

Nous espérons aussi qu'une fois que le comité aura reçu ce mandat, il pourra soumettre un rapport dans les derniers jours de la session.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) demande le consentement de la Chambre pour présenter cette motion. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre ayant épuisé son ordre du jour, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir, conformément à l'ordre spécial adopté le 27 juin.

(La séance est suspendue à 1 h 8).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

DISPOSITION VISANT À MODIFIER LA LOI ET LE CODE CRIMINEL EN CONSÉQUENCE

La Chambre reprend l'étude du bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Loi sur les pêcheries

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)) (au nom du ministre des Pêches et de l'Environnement) propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, à l'article 8, en ajoutant, immédiatement après la ligne 10, page 11, ce qui suit:

«(4) Le Ministre ou la personne qu'il désigne qui se propose de rendre une ordonnance en vertu du paragraphe (2) doit offrir

a) aux gouvernements des provinces qu'il considère intéressés par cette ordonnance; et

b) aux ministères et organismes du gouvernement du Canada qu'il juge à propos,

de les consulter; mais le présent paragraphe n'empêche pas le Ministre ou la personne qu'il désigne de rendre une ordonnance intérimaire en vertu du paragraphe (2) lorsqu'il ou cette personne est d'avis qu'il est nécessaire d'agir immédiatement.»

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots sur la motion n° 3 dont est actuellement saisie la Chambre. Il est tout à fait légitime, à mon avis, que je verse au compte rendu certaines des préoccupations exprimées par les provinces ainsi que par les industries lorsque le comité a étudié cette mesure en détail.

La motion proposée au nom du ministre est identique à celle qui a été réjetée par le président du comité, mais je suis heureux de voir qu'elle a été présentée de nouveau à la Chambre. Lorsque nous avons étudié l'amendement initial en comité, nous avons tenu compte des inquiétudes de certaines provinces. Je n'ai pas l'intention ce soir de surcharger le compte rendu avec toutes les objections exprimées, mais je crois qu'il y aurait lieu d'en mentionner certaines aux fins du hansard afin que tous les lecteurs connaissent l'opinion des provinces. En commençant par la côte du Pacifique, je lirai un extrait du mémoire présenté au comité par le gouvernement de la Colombie-Britannique:

Les modifications proposées à la loi sur les pêcheries (Bill C-38) m'ont été signalées par certains ministères de la Colombie-Britannique, ainsi que par des représentants des grandes industries de cette province. Tous s'inquiètent des répercussions des modifications proposées sur les accords de coopération existant entre les organismes de nos deux gouvernements au sujet de la projection de l'environnement et de la lutte contre la pollution. Ils appréhendent également les répercussions possibles de ces propositions sur l'exploitation des ressources et le développement économique.

L'objectif que les gouvernements se sont fixé, éviter les recoupements entre les règlements divers échelons, surtout en ce qui a trait aux industries d'exploitation des ressources, ne sera pas atteint par la mesure législative proposée. L'étroite collaboration que nous avons connue dans le domaine écologique risque d'être menacée. Le projet de loi est orienté vers une seule ressource—très importante cependant pour notre province—mais ne tient pas compte de l'usage de ressources multiples essentielles au développement d'une économie saine en Colombie-Britannique.

● (2010)

Tel est le préluce du mémoire qui exprime certaines préoccupations des habitants de la Colombie-Britannique. Je ne repasserai pas tous les mémoires. Je choisis au hasard. Voici un passage extrait de celui du gouvernement de l'Alberta:

Le droit qu'ont les provinces de conserver des secteurs de compétence définis en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un principe fondamental de la constitution canadienne. L'Alberta réaffirme vigoureusement ce principe et soutient que les provinces ont le droit d'exiger que le gouvernement fédéral leur témoigne la considération qui leur est due quand des projets de loi fédéraux peuvent empiéter sur les compétences législatives des provinces. L'Alberta estime que le bill C-38 empiète sans nul doute sur les droits des provinces...